

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 071-217101500-20250407-20210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 14/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 20

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation

09/04/2025

Date d'affichage

09/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

Etaient présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, M. SIGNORET Pierre, M. STOEY Julien, M. THIBERT Vincent

Procuration(s) :

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie donne pouvoir à Mme DUMORD Nathalie

Etai(ent) absent(s) :

M. BOUCHY Cyrille, Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GUYON Annick

Numéro interne de l'acte : 2025-10

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

Rapporteur: Annick GUYON

EXPOSÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-2,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Établi en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du conseil municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier.

Le Trésorier du Service de gestion comptable MÂCON et AMENDES, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2024.

10100 - CRECHES SUR SAONE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 030 506,77	4 228 473,23	9 258 980,00
Titres de recette émis (b)	3 444 517,06	4 003 336,10	7 475 853,16
Réductions de titres (c)	173 835,87	150 491,45	330 321,82
Recettes nettes (d = b - c)	3 284 677,99	3 852 844,65	7 145 522,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 030 506,77	4 228 083,23	9 258 590,00
Mandats émis (f)	4 420 238,67	2 735 259,44	7 155 498,11
Annulations de mandats (g)	293 405,19	51 356,21	350 361,40
Dépenses nettes (h = f - g)	4 126 833,48	2 683 903,23	6 804 536,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 174 941,02	330 985,53
(h - d) Déficit	835 355,49		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAONE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,
Annick GUYON

